

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
À 20h

Délibération 94 / 2022
(17^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **20**

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
Convocation
07/12/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX
Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise,
GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick,
THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-
JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN
Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

Absents représentés : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE
Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,
MAURY Gaëlle, POIRRIER Michelle ;

Absents : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE
Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène

OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION SITUÉ A MONTANTY.

Monsieur SYLVESTRE informe l'assemblée que conformément à l'Article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de ladite section.

Par courrier en date du 14 décembre 2021, Monsieur et Madame SEISSON ont sollicité la Commune de Gramat afin d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée D 1012 d'une superficie évaluée à 4 300 m², portion contiguë de leur propriété existante. Cette parcelle appartient au bien de section du hameau de Montanty dont la superficie totale est de 19 020 m².



Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable sur le principe de cession de ce bien de section,
- **VALIDE** l'organisation et la tenue d'une consultation des électeurs de la section « Les Habitants du hameau de Montanty », par un arrêté municipal, en vue de la vente à Monsieur et Madame SEISSON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE

